



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE PEAULE

### DISPOSITIONS GENERALES

Art.1 – La médiathèque municipale est un service public communal chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Art.2 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Les enfants de moins de sept ans doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure qui en a la responsabilité. Les enfants de sept ans et plus sont libres de venir seuls ou repartir lorsqu'ils le souhaitent mais restent sous la responsabilité unique de leur représentant légal. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas être responsable de l'enfant.

Art.3 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile et l'accès à internet sont consentis par un abonnement annuel. Dans le cadre du recueil du consentement au titre du RGPD (loi 2016-679 du 27 avril 2016), tous les abonnés sont sollicités pour autoriser la saisie informatisée (dans le logiciel ORPHEE NX, et, dans les registres accès aux postes informatiques et utilisation de la ludothèque) des données nécessaires à la gestion du prêt et l'utilisation des divers supports (données personnelles et des données des responsables légaux pour les mineurs). Afin de faire valoir vos droits sur vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la médiathèque.

Art.4 – L'ensemble du personnel et les bénévoles de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources proposées.

Art.5 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'usage du téléphone portable est toléré en mode silencieux. Les conversations qui en découlent doivent se dérouler en dehors de la médiathèque, sauf autorisations spécifiques.

Il est interdit de fumer et de vapoter.

Il est interdit de manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque (sauf chiens-guides).

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Afin d'éviter tout accident et veiller à la sécurité de chacun, les rollers, patins à roulettes, trottinettes et objets encombrants ne sont pas autorisés.

Dans la mesure du possible, les poussettes doivent être laissées dans le hall d'entrée.

Art.6 – Les usagers doivent prendre soin des documents qui sont mis à disposition ou prêtés et être attentifs à la manipulation des plus fragiles : liseuses, disques compacts, DVD, livrets d'accompagnement...

Il est interdit d'écrire, de souligner ou surligner un document ou d'en déchirer une page.

Les liseuses, CD et DVD sont systématiquement contrôlés à chaque retour de prêt.

Les liseuses sont prêtées après acceptation et signature de la « Charte de prêt des liseuses » (cf Annexe I).

En cas de détérioration ou de perte de matériel ou document, il sera demandé le remplacement à l'identique et à l'état neuf.

## **INSCRIPTIONS**

Art.7 – L'inscription aux différents services de la médiathèque est réalisée sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et de la fiche de renseignements dûment complétée. Une carte personnelle d'adhérent, est alors délivrée pour un an, renouvelable par tacite reconduction, au même titre que la conservation des données personnelles.

Art.8 – Lors de l'inscription ;

- ✓ tout enfant de moins de 14 ans doit :
- être accompagné d'un parent/responsable légal qui remplit et signe une fiche de renseignement avec autorisation écrite,
- présenter une pièce d'identité (la sienne ou celle d'un de ses parents/responsable légal).
  - ✓ tout enfant ou jeune de plus de 14 ans doit présenter :
- une fiche de renseignement avec autorisation signée de ses parents/responsables légaux,
- une pièce d'identité (la sienne ou celle d'un de ses parents/responsable légal).

Tout changement doit être signalé.

## **PRETS**

Art.9 – Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.10 – Chaque adhérent peut emprunter sur présentation de sa carte et pour 3 semaines maximum: 3 livres + 1 CD + 2 DVD (1 jeunesse et 1 adulte). Il est possible d'emprunter 1 liseuse électronique par famille.

La prolongation des emprunts est possible sauf pour les nouveautés, les documents déjà réservés et les liseuses.

Art.11 – La majeure partie des ouvrages de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art.12 – En cas de retard dans la restitution des ouvrages, la médiathèque pourra prendre des dispositions utiles pour en assurer le retour (rappel téléphonique, envoi d'une lettre postale ou par courriel).

Art.13 – Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'en effectuer toute copie.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## **POINT INFORMATIQUE**

Art.14 – Les postes informatiques sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques de médiathèque et à la connexion Internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions de la charte Informatique et Internet (cf. Annexe II) L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tout type de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la commune de Péaule ne saurait être engagée en cas de transgression des dites interdictions.

## **LUDOTHEQUE/ CONSOLE DE JEUX VIDEO**

Art.15 – Tout usager doit pouvoir accéder à ce service dans le respect de chacun (les plus grands font attention aux plus jeunes, les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands). Les jeux doivent

s'organiser dans le calme, sans déplacements bruyants, et toujours dans un langage correct. Le personnel se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect de cette consigne. Les jeux et matériels mis à disposition (jeux, jouets, mobilier) étant fragiles, ils doivent être utilisés avec soin et précaution, et être rangés après chaque utilisation.

### **APPLICATIONS DU REGLEMENT**

Art.16 – Tout usager, s'engage à se conformer au présent règlement. Après proposition de la commission culture et décision du Maire, des manquements graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art.17 – Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public, ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Péaule le 15 Novembre 2019

Le Maire  
Christian DROUAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Droual', written over a horizontal line.